

SOUTIEN AUX ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION EN ZONE DE SECURITE PRIORITAIRE

Programmation du Comité départemental d'insertion par l'activité économique

EMPLOI :

Organisation de chantiers d'insertion, soutien à l'insertion par l'activité économique à la création d'entreprises

ASSOCIATION	PROJET	Bailleur/ Propriétaire	Equivalent Temps Plein / ETP	COUT TOTAL	AMP – CT Marseille Provence	ETAT
ADDAP 13	Chantier d'insertion Campagne Larousse Plan d'Aou (14 ^{ème} et 15 ^{ème} arrondis)	Marseille Habitat / Logirem	7,4	263 186 €	5 500 €	149 119 €
ADDAP 13	Chantier d'insertion Félix Pyat (3 ^{ème} arrondissement)	Logirem	7,4	263 147 €	5 500 €	149 119 €
ADDAP 13	Chantier d'insertion La Castellane (16 ^{ème} arrondissement)	Erilia	7,4	263 186 €	5 500 €	149 119 €
ADDAP 13	Chantier d'insertion La Paternelle (14 ^{ème} arrondissement)	HMP	7,4	263 186 €	5 500 €	149 119 €
ADDAP 13	Chantier d'insertion Le Clos – la Bégude Nord – Val Plan (13 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	5,9	229 662 €	4 500 €	119 295 €
ADDAP 13	Chantier d'insertion St Joseph Vieux Moulin, Petit Séminaire, La Renaude (13 et 14 ^{ème} arrondissements)	HMP	5,9	229 699 €	4 500 €	119 295 €
EVOLIO CUM SUD	Aménagements paysagers Résidence les Néréides/Bosquet – Pont de Vivaux (11 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	11,1	374 291 €	7 500 €	216 161 €
EVOLIO CUM SUD	Chantier d'insertion aménagements paysagers et restauration de restanques du site des calanques de Sormiou (9 et 10 ^{ème} arrondissements)	Parc National des Calanques	10,3	314 489 €	7 000 €	200 582 €
FORMATION et METIER	ACI « Formation et Métier » Place de la Tartane / PMR Lycée de Saint- Henri (16 ^{ème} arrondissement)	Erilia / Lycée professionnel Saint-Henri	7,4	318 500 €	5 500 €	142 080 €

ASSOCIATION	PROJET	Bailleur/ Propriétaire	Equivalent Temps Plein / ETP	COUT TOTAL	AMP – CT Marseille Provence	ETAT
REGIE SERVICE 13	Atelier et chantier d’insertion - Boite A Outils Solidaire (BAOS) / La Rose - Le Clos - Val Plan – La Marie (13 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	7,4	288 811 €	5 500 €	144 108 €
REGIE SERVICE 13	Atelier et chantier d’insertion Frais Vallon (13 ^{ème} arrondissement)	HMP	7,4	228 416 €	5 500 €	144 108 €
REGIE SERVICE 13	Atelier et chantier d’insertion La Bégude Sud – La Marie – Les Olives (13 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	7,4	286 588 €	5 500 €	144108 €
REGIE SERVICE 13	Atelier et chantier d’insertion Triolet – La Soude – Les Calanques (9 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	7,4	283 805 €	5 500 €	144 108 €
REGIE SERVICE 13	Atelier et chantier d’insertion Les Flamants – Ambrosini - Hirondelles (14 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	7,4	285 281 €	5 500 €	144 108 €
REGIE SERVICES NORD LITTORAL	Chantier d’insertion Campagne Lévêque – Le Merlin (15 et 16 ^{ème} arrondis)	13 Habitat	7,4	247 078 €	5 500 €	144 078 €
REGIE SERVICES NORD LITTORAL	Chantier d’Insertion Parc Kallisté (15 ^{ème} arrondissement)	Copropriété de Kallisté	7,4	261 313 €	5 500 €	153 813 €
REGIE SERVICES NORD LITTORAL	Chantier d’insertion La Savine (15 ^{ème} arrondissement)	Logirem	7,4	248 578 €	5 500 €	144 078 €
REGIE SERVICES NORD LITTORAL	Chantier d’Insertion les Aygalades – les Bourrelys (15 ^{ème} arrondissement)	13 Habitat	7,4	248 578 €	5 500 €	144 078 €
TOTAL				4 897 757 €	100 500 €	2 700 476 €

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2016

Convention d'attribution de subvention à l'association « ADDAP 13 »

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité par la délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

L'association « ADDAP13 », Le Nautille 15 Chemin des Jonquilles – Frais Vallon – 13013 Marseille, représentée par son Président, Madame PERROT Danièle,

Ci-après désignée « ADDAP13 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale à Marseille en 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille pour 3 ans.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objet l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les personnes ainsi recrutées sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et d'une formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée des contrats des personnes recrutées en ACI est de six mois minimum. A l'issue de cette période de travail, environ 40% des salariés ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation qualifiante.

La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion dans les quartiers prioritaires constitue un moyen efficace d'accompagner les opérations globales de sécurité et de cohésion sociale en cours. En effet, les chantiers concernés contribuent directement à :

- L'amélioration du cadre de vie des sites concernés,
- Une offre d'emplois de parcours pour les jeunes et les adultes,
- Une alternative sérieuse aux activités parallèles,
- La baisse des tensions sur le marché du travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les services de la DIRECCTE ont identifié les structures porteuses des ACI répondant à ces critères. C'est dans ce cadre que les projets ci-dessous ont été retenus :

Localisation de l'ACI				Bailleur/ Propriétaire	ETP	Participation prévisionnelle de CT Marseille- Provence
Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Lieu 4			
le Clos	la Bégude Nord	Val Plan		13 Habitat	5,9	4 500,00 €
Saint-Joseph - Vieux Moulin				HMP	5,9	4 500,00 €
la Paternelle				HMP	7,4	5 500,00 €
Campagne Larousse/Plan d'Aou				Marseille Habitat/Logirem	7,4	5 500,00 €
la Castellane				Erilia	7,4	5 500,00 €
Félix-Pyat				Logirem	7,4	5 500,00 €
TOTAL						31 000,00 €

Il est donc proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence verse une subvention de 31 000 € à l'association ADDAP13 pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le préambule,
- Tendre à retenir dans les effectifs recrutés une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'association ADDAP13 et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux des opérations se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2016, 2017 et 2018. Elle se clôturera le 31 Décembre 2018.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 31 000 €.

Un acompte de 40% de la subvention sera effectué après la signature de la présente convention signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E120 - Nature 6574- Fonction 65 .

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

La Vice-Présidente déléguée
Habitat-Logement-Politique
de la Ville

Arlette FRUCTUS

La Présidente de l'association
ADDAP 13

Danièle PERROT

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2016

Convention d'attribution de subvention à l'association « EVOLIO CUM SUD »

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité par la délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

L'association « EVOLIO CUM SUD », 216, Chemin du Charrel – BP529 – 13681 Aubagne Cedex, représentée par son Président, Monsieur SEGUY Marc,

Ci-après désignée « EVOLIO »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale à Marseille en 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille pour 3 ans.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objet l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les personnes ainsi recrutées sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et d'une formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée des contrats des personnes recrutées en ACI est de six mois minimum. A l'issue de cette période de travail, environ 40% des salariés ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation qualifiante.

La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion dans les quartiers prioritaires constitue un moyen efficace d'accompagner les opérations globales de sécurité et de cohésion sociale en cours. En effet, les chantiers concernés contribuent directement à :

- L'amélioration du cadre de vie des sites concernés,
- Une offre d'emplois de parcours pour les jeunes et les adultes,
- Une alternative sérieuse aux activités parallèles,
- La baisse des tensions sur le marché du travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les services de la DIRECCTE ont identifié les structures porteuses des ACI répondant à ces critères. C'est dans ce cadre que les projets ci-dessous ont été retenus :

Localisation de l'ACI				Bailleur/ Propriétaire	ETP	Participation prévisionnelle de CT Marseille- Provence
Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Lieu 4			
Les Néréïdes	Pont de Vivaux	Bosquet		13 Habitat	11,1	7 500 €
Sormiou				Parc National des Calanques	10,3	7 000 €
TOTAL						14 500,00 €

Il est donc proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence verse une subvention de 14 500 € à l'association EVOLIO pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le préambule,
- Tendre à retenir dans les effectifs recrutés une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'association EVOLIO et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux des opérations se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2016, 2017 et 2018. Elle se clôturera le 31 Décembre 2018.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 14 500 €.

Un acompte de 40% de la subvention sera effectué après la signature de la présente convention signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E120- Nature 6574- Fonction 65.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

La Vice-Présidente déléguée
Habitat-Logement-Politique
de la Ville

Le Président de l'association
EVOLIO CUM Sud

Arlette FRUCTUS

Marc SEGUY

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2016

Convention d'attribution de subvention à l'association « Formation et Métier »

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité par la délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

L'association « Formation et Métier », 368, Boulevard Henri Barnier – 13016 Marseille, représentée par son Président, Monsieur SOLAND Jacques,

Ci-après désignée « Formation et Métier »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale à Marseille en 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille pour 3 ans.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objet l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les personnes ainsi recrutées sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et d'une formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée des contrats des personnes recrutées en ACI est de six mois minimum. A l'issue de cette période de travail, environ 40% des salariés ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation qualifiante.

La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion dans les quartiers prioritaires constitue un moyen efficace d'accompagner les opérations globales de sécurité et de cohésion sociale en cours. En effet, les chantiers concernés contribuent directement à :

- L'amélioration du cadre de vie des sites concernés,
- Une offre d'emplois de parcours pour les jeunes et les adultes,
- Une alternative sérieuse aux activités parallèles,
- La baisse des tensions sur le marché du travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les services de la DIRECCTE ont identifié les structures porteuses des ACI répondant à ces critères. C'est dans ce cadre que les projets ci-dessous ont été retenus :

Localisation de l'ACI				Bailleur/ Propriétaire	ETP	Participation prévisionnelle de CT Marseille- Provence
Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Lieu 4			
la Castellane				Erilia - Lycée	7,4	5 500,00 €
TOTAL						5 500,00 €

Il est donc proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence verse une subvention de 5 500 € à l'association Formation et Métier pour la mise en œuvre de cette action.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le préambule,
- Tendre à retenir dans les effectifs recrutés une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'association Formation et Métier et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux de l'opération se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2016, 2017 et 2018. Elle se clôturera le 31 Décembre 2018.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 5 500 €.

Un acompte de 40% de la subvention sera effectué après la signature de la présente convention signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E120- Nature 6574- Fonction 65.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

La Vice-Présidente déléguée
Habitat-Logement-Politique
de la Ville

Le Président de l'association
Formation et Métier

Arlette FRUCTUS

Jacques SOLAND

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2016

Convention d'attribution de subvention à l'association « Régie Service 13 »

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité par la délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

L'association « Régie Service 13 », La Bégude Sud – Bât. F – 13013 Marseille, représentée par son Président, Monsieur MAZEL Philippe,

Ci-après désignée « RS13 »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale à Marseille en 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille pour 3 ans.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objet l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les personnes ainsi recrutées sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et d'une formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée des contrats des personnes recrutées en ACI est de six mois minimum. A l'issue de cette période de travail, environ 40% des salariés ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation qualifiante.

La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion dans les quartiers prioritaires constitue un moyen efficace d'accompagner les opérations globales de sécurité et de cohésion sociale en cours. En effet, les chantiers concernés contribuent directement à :

- L'amélioration du cadre de vie des sites concernés,
- Une offre d'emplois de parcours pour les jeunes et les adultes,
- Une alternative sérieuse aux activités parallèles,
- La baisse des tensions sur le marché du travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les services de la DIRECCTE ont identifié les structures porteuses des ACI répondant à ces critères. C'est dans ce cadre que les projets ci-dessous ont été retenus :

Localisation de l'ACI				Bailleur/ Propriétaire	ETP	Participation prévisionnelle de CT Marseille- Provence
Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Lieu 4			
Les Flamants				13 Habitat	7,4	5 500,00 €
Frais Vallon				HMP	7,4	5 500,00 €
La Rose	Le Clos	Val Plan	La Marie	13 Habitat	7,4	5 500,00 €
Triolet	La Soude	Calanques		13 Habitat	7,4	5 500,00 €
Bégude Sud	La Marie	Les Olives		13 Habitat	7,4	5 500,00 €
TOTAL						27 500,00 €

Il est donc proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence verse une subvention de 27 500 € à l'association Régie Service 13 pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le préambule,
- Tendre à retenir dans les effectifs recrutés une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'association Régie Service 13 et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux des opérations se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2016, 2017 et 2018. Elle se clôturera le 31 Décembre 2018.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 27 500 €.

Un acompte de 40% de la subvention sera effectué après la signature de la présente convention signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E120- Nature 6574- Fonction 65.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

La Vice-Présidente déléguée
Habitat-Logement-Politique
de la Ville

Le Président de l'association
Régie Service 13

Arlette FRUCTUS

Philippe MAZEL

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2016 Convention d'attribution de subvention à l'association « Régie Services Nord Littoral »
--

Entre,

D'une part,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité par la délibération du Conseil de Métropole du

Ci-après désignée « Aix-Marseille-Provence »,

Et,

D'autre part,

L'association « Régie Services Nord Littoral », 9, rue du Laos – 13015 Marseille, représentée par son Président, Monsieur KORHILI Kasser,

Ci-après désignée « RSNL »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale à Marseille en 2014, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle s'est substituée la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille pour 3 ans.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objet l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les personnes ainsi recrutées sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et d'une formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée des contrats des personnes recrutées en ACI est de six mois minimum. A l'issue de cette période de travail, environ 40% des salariés ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation qualifiante.

La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion dans les quartiers prioritaires constitue un moyen efficace d'accompagner les opérations globales de sécurité et de cohésion sociale en cours. En effet, les chantiers concernés contribuent directement à :

- L'amélioration du cadre de vie des sites concernés,
- Une offre d'emplois de parcours pour les jeunes et les adultes,
- Une alternative sérieuse aux activités parallèles,
- La baisse des tensions sur le marché du travail.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, les services de la DIRECCTE ont identifié les structures porteuses des ACI répondant à ces critères. C'est dans ce cadre que les projets ci-dessous ont été retenus :

Localisation de l'ACI				Bailleur/ Propriétaire	ETP	Participation prévisionnelle de CT Marseille- Provence
Lieu 1	Lieu 2	Lieu 3	Lieu 4			
La Savine				Logirem	7,4	5 500,00 €
Kalliste				Copropriété	7,4	5 500,00 €
Campagne- Lêvêque	Le Merlin			13 Habitat	7,4	5 500,00 €
Les Aygalades	Les Bourrellys			13 Habitat	7,4	5 500,00 €
TOTAL						22 000,00 €

Il est donc proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence verse une subvention de 22 000 € à l'association Régie Services Nord Littoral pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de ces actions.

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le préambule,
- Tendre à retenir dans les effectifs recrutés une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant l'association Régie Services Nord Littoral et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux des opérations se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2016, 2017 et 2018. Elle se clôturera le 31 Décembre 2018.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à 22 000 €.

Un acompte de 40% de la subvention sera effectué après la signature de la présente convention signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique E120- Nature 6574- Fonction 65.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

La Vice-Présidente déléguée
Habitat-Logement-Politique
de la Ville

Le Président de l'association
Régie Services Nord Littoral

Arlette FRUCTUS

Kasser KORHILI